

Aéroports de Paris

**Décision CDGR n° 2004-155 du 1^{er} mars 2004
portant délégation de signature
NOR : EQUA0410120S**

Le responsable de l'unité opérationnelle,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision PR n° 2003-2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

Article 1^{er}

Dispositions générales

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du responsable de l'unité opérationnelle.

Article 2

Exploitation des installations aéroportuaires

La signature de toutes mesures destinées à assurer l'exploitation et la gestion normale des installations aéroportuaires, et notamment la sécurité des personnes et des biens, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I A, et la désignation des agents chargés d'assurer le service minimum de sécurité en cas de cessation concertée du travail au sein de l'établissement est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I B, chacune dans son domaine de compétence.

Article 3

Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail

La signature, conformément aux directives et orientations générales fixées dans ces domaines, de toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail, ainsi que le contrôle de leur application, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II, chacune dans son domaine de compétence.

Article 4

La décision CDGR n° 2004-107 du 1^{er} février 2004 est abrogée.

*Le responsable de l'unité
opérationnelle,
G. Batistella*

ANNEXE I A

à la décision CDGR n° 2004-155 du 1^{er} mars 2004

Cadre B :

M. Corniglion (Alain).

Cadres A :

M. Desgrange (Alain) ;

M. Diago (Thierry) ;

Mme Lebreil (Catherine) ;

M. Dampoux (Dominique) ;

M. Henrotte (Stéphane).

ANNEXE I B

à la décision CDGR n° 2004-155 du 1^{er} mars 2004

Cadre B :

M. Corniglion (Alain).

Cadres A :

M. Desgrange (Alain) ;
M. Diago (Thierry) ;
Mme Lebreil (Catherine) ;
M. Henrotte (Stéphane).

ANNEXE II
à la décision CDGR n° 2004-155 du 1^{er} mars 2004

Cadre B :
M. Corniglion (Alain).
Cadres A :
M. Desgrange (Alain) ;
M. Diago (Thierry) ;
Mme Lebreil (Catherine) ;
M. Dampoux (Dominique) ;
M. Henrotte (Stéphane).